

Règlement intérieur

Ce règlement est un condensé du règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques

Article 1 : Inscription

Par délégation du Maire, elle est enregistrée par le directeur de l'école sur présentation du **livret de famille**, du **carnet de santé** (vaccinations) et le cas échéant d'un **certificat de radiation** émanant de l'école d'origine.

Article 2 : Fréquentation

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire.

Toute absence, même de courte durée, doit être immédiatement signalée par les parents pour en faire connaître les motifs et la durée. Un billet d'absence (agrafé dans le cahier de liaison) doit être rédigé et retourné à l'enseignant. Ce billet sera consigné dans le cahier d'appel.

Un certificat médical sera demandé pour le retour à l'école suite à une maladie contagieuse.

Article 3 : Horaires de l'école

Les enfants sont accueillis à l'école à partir de **8h20 le matin et 13h50 l'après-midi** pour débiter la classe à **8h30 et à 14h00**. Les parents s'engagent à respecter ces horaires afin de ne pas perturber le bon fonctionnement de l'école. La classe termine à **12h00 et à 16h30** le soir.

À l'issue des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires, sauf pour les élèves pris en charge, à la demande des personnes responsables, par un service de restauration scolaire, ou par l'accueil périscolaire auquel l'élève est inscrit.

Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.

Article 4 : Vie scolaire

La vie de l'école doit se faire dans le respect de tous : **les enseignants et le personnel spécialisé** s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même, **les élèves, comme leurs familles**, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant ou du personnel spécialisé et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Conformément aux dispositions de l'article L 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Il est déconseillé d'apporter des bijoux ou autres objets de valeur. Tout objet présentant un danger quelconque est interdit à l'école. Hormis éventuellement pour fêter leur anniversaire, les enfants ne doivent pas apporter et manger de bonbons, de chewing-gum et autres confiseries à l'école.

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant et doivent être accrochés aux porte-manteaux. Les enfants doivent avoir une tenue vestimentaire décente. Des règles de vie de l'école, établies par les élèves et les enseignants, viennent compléter ce règlement.

Il est formellement interdit d'apporter des médicaments en classe. L'enfant malade ne peut être accepté à l'école ; si la maladie se déclare au cours de la journée de classe, les parents en sont informés et invités à venir chercher leur enfant au plus tôt.

En cas de maladie chronique (épilepsie, asthme, diabète...), **un projet d'accueil individualisé** sera mis en place avec le médecin scolaire qui pourra, seul, permettre aux enseignants d'administrer un traitement en cas de crise. En dehors de ce projet, les enseignants ne sont pas autorisés à administrer un traitement médicamenteux.

Article 5 : Charte Internet

Notre Charte Internet

Rédigée par les CM2

A l'école des Goganes, lorsque j'utilise le matériel informatique, je dois respecter un certain nombre de règles...

Je **dois** utiliser Internet en présence d'un adulte et seulement pour un travail scolaire.

Je **dois** respecter le matériel informatique et ne rien modifier sans l'accord d'un adulte.

Je **dois** utiliser un langage poli quand j'écris avec le souci de me faire comprendre.

Je **dois** prévenir un adulte si je vois des images choquantes.

Je **dois** appeler un adulte pour télécharger un fichier.

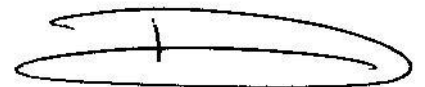
Je **dois** avoir l'autorisation d'un adulte pour utiliser ou publier l'image de quelqu'un.

Je **ne dois pas** donner des informations sur moi et ma famille.

Article 6 :

Le présent règlement peut être complété par des consignes particulières :

L'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite.



Blon R .